

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : CN

DEC2016_ 0045

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2016/015 RELATIF A LA MISE EN PLACE ET A LA REALISATION D'UN STAGE BAFA FORMATION GENERALE EN EXTERNAT EN CONTINU – AVRIL 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de proposer la formation BAFA à destination de jeunes retenus par le service jeunesse, et le besoin immédiat de réalisation d'un stage théorique en externat en continu pour vingt jeunes maximum,

CONSIDERANT que l'offre afférente de la société AROEVEN de Créteil est jugée intéressante techniquement et financièrement,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de la catégorie 10.03.27 « Formation BAFA (stage théorique et stage d'approfondissement)» dont la valeur ne dépasse pas 90 000 Euros H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'association AROEVEN de Créteil, sise 1 rue Dombasle 93100 Montreuil, représentée par M. André KEMPF, agissant en sa qualité de Président, le marché public de services n°2016/015 relatif à la mise en place et à la réalisation d'un stage BAFA Formation générale en externat en continu du Samedi 16 avril 2016 (9h00) au Samedi 23 avril 2016 (18h00), pour un coût de 250,00 € net par stagiaire (le groupe étant constitué de 15 à 20 stagiaires).

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016_0045
portant sur la conclusion du marché public de services n°2016/015

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 9 MARS 2016

Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	10 MARS 2016
Affiché le	10 MARS 2016
Notifié le	
Publié le	10 MARS 2016

2/2

